EXEMPLE DE BULLETIN DE PAIE N°1 POUR UNE ENTREPRIS E DE MOINS DE 9 SALARIES
A 39 HEURES (avec paiement de la majoration de 10%)
Salarié payé au SMIC travaillant sur 5 jours et présent aux heures des 2 repas (consommés)

SALARIE	EMPLOYEUR
Nom	Société
Adresse	Etablissement
N°SS	Adresse
Emploi :	SIRET
Classement : niveau …… - échelon……..	N°URSSAF NAF
Mode de règlement	Convention collective : convention collective nationale des HCR du 30 avril 1997 et ses avenants

Période du 01/01/11 au 31/01/11 — Date de la paie : 30/01/11

LIBELLE	BASE	CHARGES SALARIALES		CHARGES PATRONALES	
		Taux	Montant	Taux (5)	Montant
SMIC pour 169 h 00	1 521,00 €				
Majoration 36ème à 39ème heure	15,60 €				
Av. en nature nourriture (44 repas)	147,84 €				
Indemnité compensatrice nourriture					
BRUT	**1 684,44 €**				
CSG (2) + (3)	1 474,02 €	5,10%	75,17 €		
CSG-CRDS heures suppl. (3)	166,42 €	8,00%	13,31 €		
COTISATIONS SOCIALES					
SS maladie	1 684,44 €	0,75%	12,63 €	12,80%	215,61 €
SS vieillesse déplafonné	1 684,44 €	0,10%	1,68 €	1,60%	26,95 €
SS vieillesse plafonné	1 684,44 €	6,65%	112,02 €	8,30%	139,81 €
SS allocations familiales	1 684,44 €			5,40%	90,96 €
Réduction de cotis. patronales (7)	1 684,44 €				
SS accident du travail (6)	1 684,44 €				
SS FNAL	1 684,44 €			0,10%	1,68 €
Chômage tranche A	1 684,44 €	2,40%	40,43 €	4,00%	67,38 €
Chômage tranche B					
FNGS	1 684,44 €			0,40%	6,74 €
Retraite complémentaire	1 684,44 €	3,75%	63,17 €	3,75%	63,17 €
AGFF tranche 1	1 684,44 €	0,80%	13,48 €	1,20%	20,21 €
Taxe d'apprentissage	1 684,44 €			0,50%	8,42 €
Taxe additionnelle	1 684,44 €			0,18%	3,03 €
Participation formation continue	1 684,44 €			0,55%	9,26 €
HCR Prévoyance	1 684,44 €	0,40%	6,74 €	0,40%	6,74 €
Contribution autonomie solidarité	1 684,44 €			0,30%	5,05 €
Déduction forfaitaire patronale sur HS	*17,33 h*			*1,50 €*	***- 26,00 €***
Réduction cotis. salariales sur HS (8)	*171,57 €*	*21,50%*	***- 36,89 €***		
TOTAL DES CHARGES			301,74 €		639,02 €
NET IMPOSABLE (1)			**1 211,13 €**		
A DEDUIRE					
CSG (hors heures suppl.) (2)	1 474,02 €	2,40%	35,38 €		
CRDS (hors heures suppl.) (2)	1 474,02 €	0,50%	7,37 €		
Avantage en nature nourriture	147,84 €				
NET A PAYER (4)	**1 192,11 €**				

DANS VOTRE INTERET, CONSERVER CE BULLETIN DE PAIE SANS LIMITATION DE DUREE

(1) Net imposable = salaire brut **hors heures supplémentaires** (1684,44 € - 171,57 € = 1512,87 €) - cotisations salariales

(2) Conformément à la loi du 13/08/04 relative à l'assurance maladie, le taux de l'abattement est de 3 % depuis le 01/01/05, ce qui conduit à prélever la CSG et la CRDS sur 97 % de la totalité des salaires **hors heures supplémentaires** : [(1512,87 + 6,74 €) x 97 %] = 1474,02 €

(3) Il s'agit de la CSG déductible du revenu imposable (abattement de 3 %)

(4) Net à payer = salaire brut - total charges salariales - montant CSG (2,40 %) - montant CRDS (0,50 %) - avantages en nature nourriture

(5) Pour avoir la liste complète des charges sociales en vigueur à ce jour : circulaires Affaires sociales à venir

(6) Taux variable en fonction du code NAF et de l'effectif de l'entreprise : circulaire Affaires sociales à venir

(7) **Attention** : conformément à la loi de financement de la sécurité sociale pour 2011, les modalités de calcul de la réduction Fillon changent à compter du 1er janvier 2011. Le calcul de la réduction Fillon est désormais annualisé. Nous vous transmetterons les nouvelles formules et modalités de calcul ultérieurement par circulaire dès publication de la circulaire d'application de l'ACOSS.

(8) Réduction des cotisations salariales sur les heures supplémentaires : dans cet exemple, le taux effectif de réduction est de 22,24 % (374,63/1684,44 €). Ce taux étant supérieur à 21,50 %, le taux de la réduction est ramené à 21,50 %. La réduction est de : 17,33 HS x (9,00 € x 110 %) = 171,57 € x 21,50 % = 36,89 €

Attention : conformément à la loi de Finances pour 2011, **la réduction forfaitaire sur les repas est supprimée à compter du 1er janvier 2011** : cf. circulaire Affaires sociales n° 01.11 du 7 janvier 2011.

SMIC :		9	
MG	3,36		
Nbre repas		22	44

Formule Fillon	0,208
Résultat Fillon	350,362896
Réduction nourriture	0,94
Heures suppl.	17,33

374,6363069

0,2224104

1 365,03 €	
147,84 €	
1 512,87 €	Salaire brut hors HS

171,57 €	Montant HS à 110% pour calculer la réduction salariale TEPA et à retirer du salaire brut pour déterminer le net imposable et et déterminer l'assiette pour CSG